

## DEMANDE D'AUTORISATION POUR DEBIT ET/OU DEPASSEMENT D'HEURE

Cocher ce qui convient :	☐ débit	☐ dépassement d'he	ure		
La demande d'autorisation doit être déposée 20 jours avant le début de la manifestation.  Dans tous les cas, les autorisations doivent être payées et retirées au guichet de la Recette de district compétente avant la manifestation.					
DONNEES GENERALES					
Nom du requérant (société ou aubergiste)  Nom et tél. de la personne de contact  Motif de la demande  Courrier électronique  DEMANDE D'AUTORISATION DE DEBIT					
	DE DEBII	Цо	uroe		
<b>Jours</b> (ex 12.10.21)		Heures			
(======,		Début	Fin		
Débit de boissons avec alcool sans alcool  Service repas oui non  Ne répondre « oui » que s'il s'agit de repasd'une certaine importance, telsque choucroute, friture, St-Martin, souper-spectacle, Réveillon					
Assurance RC	∐ non				
Lieu exact du débit					
Localité					
Personne responsable du débit					
Le responsable du débit est rendu attentif au fait que les dispositions de la Loi sur les auberges, de même que celles en vigueur en matière de sécurité (constructions, feu, etc.), d'ordre et de santé publique devront être respectées, sous peine de dénonciation. Celui-ci pourra également être personnellement recherché en cas d'incident impliquant la responsabilité civile de l'organisation de la manifestation (une RC adéquate est conseillée).					
Signature du responsable du débit					
		(laisser vide)			
DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPASSEMENT D'HEURE					
<b>Jours</b> (ex 12.10.21)		Heures			
		Début	Fin		
Si la demande émane d'un <b>tenancier</b> d'établissement public, celui-ci voudra bien répondre à la rubrique ci-après.					
L'établissement sera fermé à l'heure normale pour les autres clients					
Heures normales de fermeture		Dimanche à mercredi	24.00 h		

Jeudi à samedi et veille de jour férié

01.00 h

## PRINCIPALES PRESCRIPTIONS

En règle générale, la validité d'une autorisation n'excède pas trois jours.

Le Département compétent peut retirer le permis pour les motifs exposés à l'art. 42 de la loi sur les auberges. Les infractions à la législation applicables sont passibles d'amende.

## **BASES LEGALES**

Loi cantonale sur les auberges (RSJU 935.11)

Ordonnance cantonale sur les auberges (RSJU 935.11)

Par sa signature, la requérante/l'aubergiste reconnaît avoir pris connaissance des dispositions légales applicables et s'engage à les faire respecter.

ot o ongago a loo lane respector.			
Lieu et date :	9	Signature :	
PREAVIS COMMUNAL			
Préavis favorable		☐ oui	☐ non
S'il s'agit de disco, techno ou autre concert rock, les au soussignées attestent, par leurs signatures, avoir remis ou connaissance au-x requérant-s des directives en vigueur se rappo ce genre de manifestation.	donné		
Remarques éventuelles			
Lieu et date :		Signature :	